

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit :

Identifiant de l'entité juridique :

Support en euros - Prévoir-Vie

9695009XYDG50AG5NB05

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable

 Oui
 Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**:_%

 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 Il a réalisé **des investissements durables ayant un**
 Non
 Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de_% d'investissements durables

 ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 ayant un objectif environnemental réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 ayant un objectif social

 Il promeut des caractéristiques E/S, **mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Prévoir-Vie délègue la gestion de ses investissements mobiliers à Prévoir Asset Management, la société de gestion des actifs du Groupe Prévoir. L'entreprise prend en compte les critères ESG (environnement, social,



La **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la

gouvernance) des entreprises dans lesquelles elle investit, à partir d'une note propriétaire de Prévoir Asset Management. Les investissements mobiliers réalisés dans le cadre du fonds euros de Prévoir-Vie prennent en compte :

- la politique d'exclusion de la charte ESG de Prévoir Asset Management
- les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Il en est de même pour ses investissements immobiliers pour lesquels un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est systématiquement réalisé lors de l'acquisition ou la mise en location d'un bien à destination d'habitation.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**
Prévoir-Vie évalue la performance des indicateurs de durabilité en contrôlant la part d'actifs entrant dans le périmètre de l'analyse ESG (note ESG propriétaire et performance énergétique). Le seuil minimal de 80% est atteint sur la période de référence.
- **..... et par rapport aux périodes précédentes**
N/A
- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**
N/A
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**
N/A
 - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
N/A
 - *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
N/A



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit financier ne prend pas en compte les principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements **constituant la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FR0013300142	Secteur public	2,23%	France
FR0011646454	Fonds actions	1,80%	N/A
FR0000120073	Chimie	1,58%	France
FR0000052292	Distribution	1,29%	France
FR0000121014	Distribution	1,21%	France
XS0316008399	Infrastructures	1,19%	N/A
FR0000120321	Santé	1,16%	France
FR0013404969	Souverain	1,11%	France
PTCFPBOM0001	Infrastructures	1,02%	Portugal
FR0000121667	Santé	1,01%	N/A
XS2259205248	Secteur public	0,99%	Pays-Bas
CH0038863350	Alimentation	0,96%	Suisse
FR0010406090	Santé	0,86%	France
XS2080786150	Souverain	0,83%	Singapour
75008-77 boulevard Haussmann	Immobilier	0,82%	France

La liste comprend les investissements **constituant la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir l'exercice 2024.

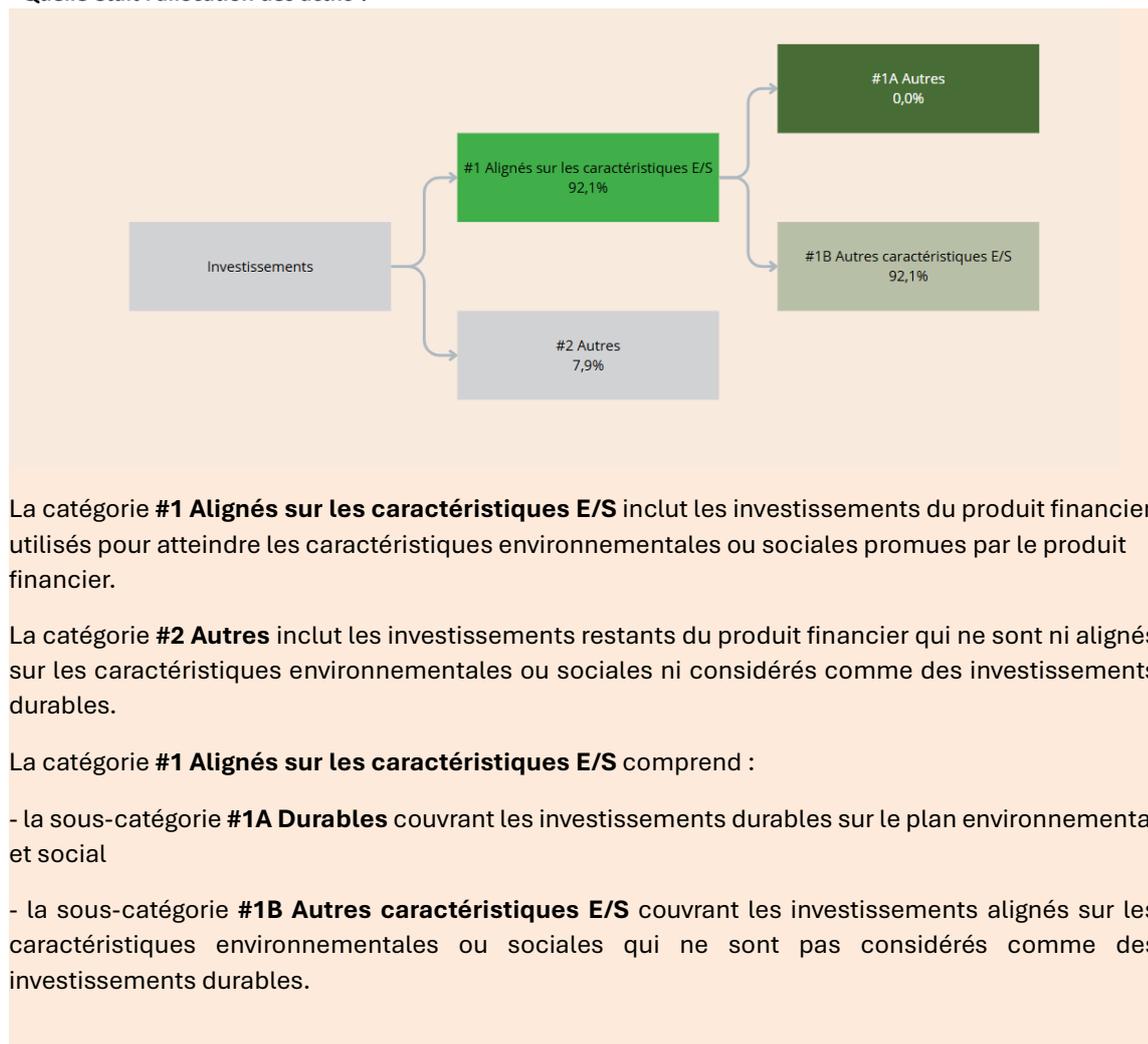


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Aucun investissement lié à la durabilité n'a été réalisé sur ce produit financier sur la période de référence.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

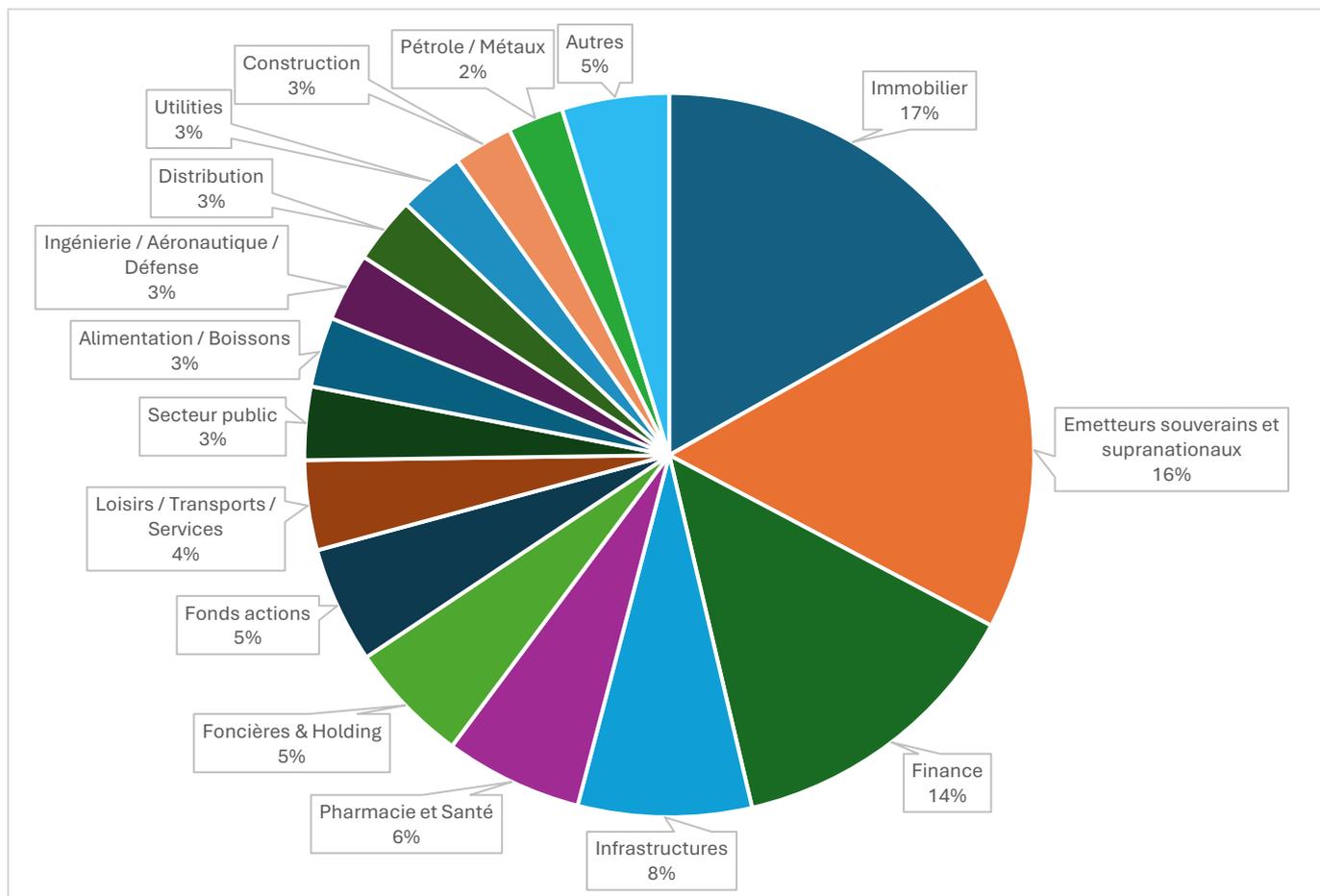
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A

Dans quel secteur économique les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31/12/2024, l'actif général de Prévoir-Vie est réparti comme suit :





Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conforme à la taxinomie de l'UE 1 ?

Dans le gaz fossile : **N/A**

Dans l'énergie nucléaire : **N/A**

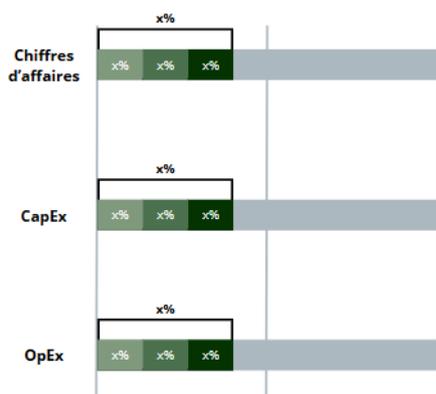
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris /es obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

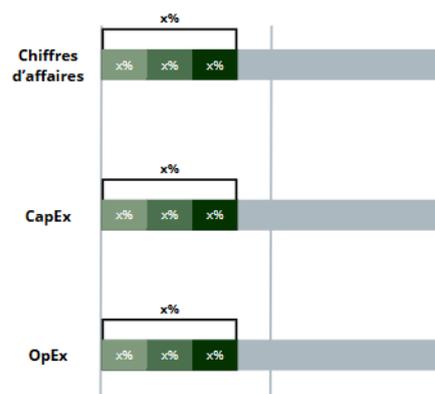
- Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 / 852

- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires ou habilitantes ?

N/A

- Comment le pourcentage d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes

N/A



- Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A



- Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Actifs mobiliers :

- Liquidités (OPCVM monétaire, cash en banque, dépôts à terme)
- Titres de créances négociables
- Fonds non-cotés (private equity, fonds de dettes)
- Prêts

Prévoir-Vie n'a pas mis en place pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces actifs.

Actifs immobiliers :

- Immeubles tertiaires de moins de 1000 m²



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales des investissements de Prévoir-Vie ont été les suivantes :

- Respect de la politique d'exclusion de Prévoir Asset Management
- Utilisation du filtre ESG pour évaluer les nouveaux investissements mobiliers réalisés en 2024
- Réalisation des DPE lors de l'acquisition ou de la mise en location d'actifs immobiliers à destination d'habitation



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/A

- **En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large ?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.